

Le pôle ressource de circonscription

Charte de fonctionnement des RASED

Les textes de référence :

- Circulaire n°2014-017 du 18/08/2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.
- Circulaire n°2013-019 du 04/02/2013 relative aux obligations de service des enseignants du premier degré.

1. Introduction

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite.

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et éventuellement du dispositif plus de maîtres que de classes, ne peut suffire pour certains élèves.

L'intervention des personnels formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires est complémentaire à l'action de l'enseignant de la classe et permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le pôle ressource de circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants

- **Sa constitution**

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une

école : conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateur TICE, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérants (pour les troubles spécifiques du langage, pour les troubles envahissants du développement, pour les troubles visuels). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin.

- **Les finalités du pôle ressource de la circonscription**

Le pôle ressource a pour objectif de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves. Il organise et met en œuvre l'aide aux élèves et aux enseignants d'une circonscription.

- **Les missions des différents membres**

L'inspecteur de l'éducation nationale pilote le pôle ressource et définit les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription, après réflexion conjointe avec les membres du pôle.

Les différents personnels, en fonction de leur spécificité, interviennent auprès des élèves, des enseignants ou des parents pour prévenir ou remédier aux difficultés.

	Intervention auprès des enseignants	Intervention auprès des élèves	Intervention auprès des parents
Conseillers pédagogiques	X		
Maîtres formateurs	X		
Animateur TICE	X		
Enseignants référents	X		X
Psychologues scolaires	X	X	X
Enseignants spécialisés	X	X	X
Enseignants itinérants	X	X	
Médecin scolaire	X	X	X
Infirmier(e) scolaire	X	X	X
Assistant(e) social(e)	X		X

- **Son fonctionnement**

Le pôle ressource est réuni au moins une fois par période par l'IEN de circonscription. Les membres du pôle ressource analysent les demandes parvenues à l'IEN et au RASED, assurent le suivi des aides proposées aux enseignants ou aux élèves, contribuent à la mise à jour du tableau de bord de circonscription, sont partie prenante dans l'élaboration du plan de formation de la circonscription et y participent le cas échéant.

2. Le fonctionnement du RASED

- **Les principes**

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est une des composantes du pôle ressource. Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN, le RASED est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription.

L'IEN arrête l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du RASED, après concertation de ses membres. Le fonctionnement et les résultats du RASED sont régulièrement évalués. Chaque enseignant du RASED rédige, en fin d'année scolaire, un rapport d'activité à partir du document départemental prévu à cet effet.

Les enseignants spécialisés du RASED apportent une aide directe aux enseignants et aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement.

- **Les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires au sein du RASED**

En cas de difficultés persistantes perturbant les apprentissages des élèves, l'enseignant spécialisé intervient avec l'objectif de les aider à surmonter leurs difficultés. Son intervention a lieu en complément et en articulation avec les aménagements pédagogiques et les actions de soutien menées par l'enseignant au sein de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique de cycle.

L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique (maître E) apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée. Il accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la

maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours le **transfert** de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.

L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative (maître G) apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés de comportement de ces élèves et de mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée, pour faire évoluer les situations. Dans le cadre de ces projets, il recherche et participe à la mise en œuvre de démarches pédagogiques et éducatives adaptées aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement de ces enfants.

Ces deux formes d'aide, quoique distinctes, ne sont pas des spécialisations cloisonnées : l'enseignant en charge de l'aide à dominante pédagogique prend en considération le découragement induit par les difficultés d'apprentissage persistantes, voire des moments de désaffection ou de rejet de l'école ; l'enseignant chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative prend en compte les demandes de réussite scolaire des enfants et de leur famille.

Le psychologue scolaire aide à comprendre les difficultés d'un enfant et contribue à faire évoluer la situation. Il aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans et des suivis psychologiques, analyse et interprète les données recueillies. Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives. Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques pour les accompagner dans l'aide aux élèves. Ils apportent leur appui pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves, pour objectiver et comprendre les situations, croiser les approches, reconnaître et prendre en compte les différences entre les élèves au sein de la classe, cerner leurs besoins et les obstacles qu'ils rencontrent . Ils accompagnent les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des

stratégies d'apprentissage des élèves en difficulté et pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves.

Cette aide à l'analyse participe au développement des compétences des équipes enseignantes [...]. Elle permet de fonder une culture partagée sur les composantes de la réussite scolaire, de sensibiliser les maîtres aux aspects pédagogiques qui fragilisent certains élèves plus que d'autres et les mettent en difficulté pour leurs apprentissages.

Le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés du RASED contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP). Ils contribuent au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) et des PPRE.

Ils constituent une ressource et un appui pour l'équipe dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

- **Les procédures départementales**

Les demandes d'aide formulées par écrit sur le document départemental (document numérique) sont envoyées par le directeur, accompagnées du PPRE pour les élèves de l'élémentaire, à l'IEN et au réseau d'aide pour lecture et étude.

Les enseignants des RASED analysent les demandes d'aide reçues, évaluent et envisagent les réponses à apporter à chacune des situations avant toute réunion du pôle ressource et présentation à l'IEN.

Les réunions du pôle ressource sont planifiées par l'IEN en concertation avec les membres du RASED.

Objectifs du pôle ressource :

- Bilan des demandes d'aide (élèves) transmises par les écoles ou les familles: priorités fixées en concertation avec l'IEN
- Etude de situations délicates nécessitant une expertise pédagogique, psychologique, médicale et/ou sociale
- Analyse des demandes d'aide particulières déposées par les enseignants.

Toute demande d'aide concernant les élèves doit être réfléchie en conseil de maîtres ou de cycle avant transmission. Elle doit être complétée, pour les élèves de l'élémentaire, par le PPRE mis en place en amont.

Toute demande d'aide fera l'objet d'une réponse écrite aux écoles.

3. La contribution du RASED à la formation continue en circonscription : une réflexion conjointe sur les pratiques.

Au regard des compétences professionnelles caractéristiques que maîtrisent les enseignants spécialisés du 1^{er} degré, énoncées par le référentiel annexé à la circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004 et de la circulaire 90-083 du 10 avril 1990 qui définit les missions des psychologues scolaires et précise que : «A la demande des responsables de la formation initiale et continue des enseignants, les psychologues scolaires **peuvent** être appelés à participer à des actions de formation dans les domaines spécifiques relevant de **leurs** compétences. », les inspecteurs de l'éducation nationale en charge d'une circonscription peuvent être amenés à faire appel aux maîtres du RASED pour intervenir dans les formations continues de circonscription notamment sur l'analyse des besoins éducatifs particuliers des élèves (analyse des obstacles à l'apprentissage) ; les adaptations pédagogiques, didactiques et éducatives; la méthodologie de l'observation et de l'évaluation...

Les formations peuvent être envisagées sous forme d'apport de contenus théoriques ou d'analyse de pratiques en co-animation avec un membre de l'équipe de circonscription.

Les demandes d'intervention seront étudiées en concertation avec le pôle ressource de circonscription, en fonction des compétences de chacun.